

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-048908-152

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE, ET :

RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice

- et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

**SIXIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

(Article 11.02(2) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*,
L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »))

À L'HONORABLE DANIELLE TURCOTTE, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE
RESSOURCES STRATECO INC. EXPOSE CE QUI SUIT :

I. MISE EN CONTEXTE

1. Le 9 juin 2015, l'Honorable Martin Castonguay, j.c.s., a prononcé une Ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de la débitrice Ressources Strateco Inc. (« **Strateco** »).
2. En vertu de l'Ordonnance initiale, une suspension des procédures a été ordonnée en faveur de Strateco jusqu'au 9 juillet 2015 (la « **Période de suspension** ») et Ernst & Young Inc. (« **EY** ») a été nommé contrôleur (le « **Contrôleur** ») de Strateco.
3. Le 8 juillet 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une *Amended and Restated Initial Order* (la « **Première Ordonnance initiale amendée** ») ordonnant, *inter alia*, la prolongation de la Période de suspension jusqu'au 3 septembre 2015, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

4. Le 3 septembre 2015, cette Cour a émis une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 1^{er} octobre 2015. Des ordonnances subséquentes datées du 29 septembre 2015 et du 21 octobre 2015 ont été émises prolongeant la Période de suspension jusqu'au 21 octobre et au 23 octobre 2015, respectivement, tel qu'il appert au dossier de la Cour.
5. Le 23 octobre 2015, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une *Second Amended and Restated Initial Order* (la « **Deuxième Ordonnance initiale amendée** ») approuvant un financement intérimaire et prolongeant la Période de suspension jusqu'au 29 janvier 2016, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
6. Le 26 janvier 2016, l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., a rendu une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 27 janvier 2017, tel qu'il appert au dossier de la Cour.

II. ORDONNANCE RECHERCHÉE

7. La présente Demande vise à obtenir une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 31 octobre 2017.

III. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le Litige Matoush

8. Le principal actif de Strateco est un litige contre le Procureur général du Québec, agissant pour le compte du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Gouvernement du Québec (le « **Défendeur** »), lequel est en cours devant la Cour supérieure du Québec, District de Québec, sous le numéro 200-17-022389-159 (le « **Litige Matoush** »).
9. Les raisons pour lesquelles Strateco a intenté le Litige Matoush sont détaillées dans la *Petition for the Issuance of an Initial Order*, et dans les rapports du Contrôleur déposés dans le dossier de la Cour, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour.
10. Le Litige Matoush est maintenant en état et l'audition au mérite débutera le 9 janvier 2017 et devrait finir au plus tard le 3 mars 2017 pour une durée totale de 25 jours d'audience.
11. Dans les circonstances, une prolongation de la Période de suspension sera nécessaire afin de permettre à Strateco de mener le Litige Matoush à terme.
12. L'extension demandée jusqu'au 31 octobre 2017 tient compte du fait que la Cour supérieure dispose d'un délai de 6 mois pour rendre sa décision et du fait que le délai d'appel est de 30 jours.

13. Bien entendu, dans la mesure où un développement dans le dossier nécessiterait l'intervention du tribunal avant le 31 octobre 2017, Strateco serait en mesure de se présenter devant le tribunal avant l'expiration de la Période de suspension.

IV. CONCLUSIONS

14. Compte tenu de l'expiration imminente de la Période de suspension le 27 janvier 2017, Strateco requiert la prolongation de la Période de suspension afin de poursuivre la réalisation de son principal actif, soit le Litige Matoush au bénéfice de toutes les parties prenantes de Strateco, incluant ses créanciers.
15. Il est prévu qu'avant la présentation de la présente Demande, le Contrôleur déposera au dossier de la Cour un rapport commentant la demande de prolongation de la Période de suspension des procédures auquel sera jointe une prévision du flux de trésorerie (le « **Flux de trésorerie** »). Bien que ce rapport ne soit pas encore produit, le Contrôleur, lors de discussions avec les représentants de Strateco, a été informé que cette dernière ferait une demande de prolongation de la Période de suspension des procédures pour une période d'environ dix (10) mois et il a indiqué qu'il serait favorable à une telle demande compte tenu des circonstances particulières de ce dossier;
16. Compte tenu des flux de trésorerie actuels de Strateco depuis l'Ordonnance initiale, du faible niveau d'opérations de Strateco à l'exclusion des procédures visant le Litige Matoush et donc de la prévisibilité des frais d'exploitation de Strateco et du support financier continu anticipé du Prêteur DIP, il est anticipé que le Flux de trésorerie qui sera déposé par le Contrôleur avec son rapport supportera qu'aucun créancier ne subira de préjudice en raison de l'extension de la Période de suspension et qu'une telle extension est appropriée dans les circonstances.
17. Strateco est d'avis que la durée de la prolongation demandée, soit approximativement dix (10) mois, quoique longue, est justifiée dans les circonstances uniques du présent dossier.
18. Il est respectueusement soumis qu'il est opportun dans les circonstances d'accueillir la présente Demande et de prolonger la Période de suspension jusqu'au 31 octobre 2017.
19. Il est par ailleurs prévu que pendant la Période de suspension prolongée, le Contrôleur continuera à notifier aux créanciers sur la liste de distribution et à produire au dossier de la Cour un rapport portant sur l'état des finances après la fin de chaque trimestre d'exercice, tel que requis par l'article 23(1)d)(ii) de la LACC.
20. Strateco a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
21. Il est respectueusement soumis que la présente Demande devrait être accueillie selon ses conclusions.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente *Sixième demande pour prolonger la suspension des procédures* (la « **Demande** »);
- [2] **ABRÉGER**, le cas échéant, les délais de notification de la présente Demande;
- [3] **PROLONGER** la Période de suspension (telle que définie dans la Demande) jusqu'au 31 octobre 2017;
- [4] **ORDONNER** l'exécution provisoire nonobstant appel;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 6 janvier 2017



Me Joseph Reynaud

Téléphone: 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Matthew Angelus

Téléphone: 514-397-3287
Télécopieur: 514-397-5434
mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la Débitrice

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Guy Hébert, homme d'affaires, ayant mon domicile professionnel au 186, de Normandie, suite 106, dans la Ville de Boucherville, Province de Québec, J4B 7J1, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le président de Ressources Strateco Inc.;
2. Tous les faits allégués dans la *Sixième demande pour prolonger la suspension des procédures* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



GUY HÉBERT

Déclaré solennellement devant moi
à Montréal, le 6 janvier 2017



Commissaire à l'assermentation
pour la province de Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de distribution

PRENEZ AVIS que la présente *Sixième demande pour prolonger la suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., au jour et à l'heure à être déterminés par elle, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 6 janvier 2017



Me Joseph Reynaud

Téléphone: 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Matthew Angelus

Téléphone: 514-397-3287
Télécopieur: 514-397-5434
mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41 étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la Débitrice

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

No: 500-11-048908-152

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE, ET :

RESSOURCES STRATECO INC.

Débitrice

-et -

ERNST & YOUNG INC.

Contrôleur

BS0350 Notre référence: 138341-1001

**SIXIÈME DEMANDE POUR PROLONGER
LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

(Article 11.02(2) de la Loi sur les arrangements avec

les créanciers des compagnies,

L.R.C. 1985, ch. C-36 (la « LACC »)),

DÉCLARATION SOUS SERMENT et

AVIS DE PRÉSENTATION

ORIGINAL

Me Joseph Reynaud Téléphone : 514-397-3019
Télécopieur: 514-397-3616
jreynaud@stikeman.com

Me Matthew Angelus Téléphone : 514-397-3287
Télécopieur: 514-397-5434
mangelus@stikeman.com

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 41^e Étage
Montréal, Québec, Canada H3B 3V2